

Frais d'inscription

Les frais d'inscription s'élèvent à 130 € par enfant et par an pour la première année d'inscription, et à 80€ par enfant et par an, pour les années suivantes, payables au dépôt du dossier. Ils sont offerts pour les habitants de Pérignac.

En cas de désistement entre le dépôt de dossier et la rentrée scolaire, les frais d'inscription sont dus, ainsi que les deux premiers mois de scolarité (septembre et octobre). Un désistement en cours d'année entraînera un préavis d'un mois de frais de scolarité.

Frais d'adhésion

L'adhésion d'un parent est obligatoire à l'inscription d'un enfant. Ils permettent les votes aux Assemblées Générales et l'investissement dans le Conseil d'Administration. Les frais d'adhésion à l'association Graines d'Arc en Ciel sont de 20€ par parent.

Apports annuels

Chaque foyer doit, chaque année, apporter à l'association, 500€. Cet apport peut se faire de plusieurs manières : recherche de mécènes, apport personnel, ou investissement dans les commissions événementiel ou recherche de fonds. Les bénévoles impliqués dans la commission pilote sont exemptés de cet apport.

De plus, les parents ont l'obligation de participer à deux événements portés par l'école dans l'année, définis selon le calendrier annuel (charte). Si l'un des deux parents, au minimum, n'est pas présent, une indemnité financière sera demandée au foyer.

Frais de scolarité

Mode de règlement :

- **Par chèque** : 10 (ou 12) chèques fournis à l'inscription, encaissés le 5 de chaque mois, de septembre à juin (ou de septembre à août).
- **Par virement** : au 5 de chaque mois, 3 chèques de sécurité fournis.

Le quotient familial pris en compte est celui du foyer de résidence habituelle de l'enfant. En cas de garde alternée, la référence est le quotient familial moyen calculé sur la base des quotients familiaux des 2 foyers.

Chèques à l'ordre de Graines d'arc en ciel

1 ^{er} enfant	Quotient Familial (fourni par la CAF/MSA)	Tarif mensuel € (x 10 mois) 4 jours/semaine	Tarif mensuel € (x 12 mois) 4 jours/semaine
Tranche 1	< à 450	200	166,7
Tranche 2	De 451 à 650	220	183,4
Tranche 3	De 651 à 870	250	208,4
Tranche 4	De 871 à 1250	290	241,7
Tranche 5	De 1251 à 1500	340	283,4
Tranche 6	De 1501 à 1800	400	333,4
Tranche 7	>à 1801	450	375



Grille tarifaire 2020 / 2021

Tarifs réduits

Fratries

- 75 % du tarif pour le 2^e enfant
- 55 % du tarif pour le 3^e enfant

Temps partiel

2 jours fixes par semaine : 65 % du tarif

2 ^e enfant 75% du tarif	Quotient Familial (fourni par la CAF/MSA)	Tarif mensuel € (x 10 mois) 4 jours/semaine	Tarif mensuel € (x 12 mois) 4 jours/semaine
Tranche 1	150	150	125
Tranche 2	165	165	137,5
Tranche 3	187,5	187,5	156,3
Tranche 4	217,5	217,5	181,3
Tranche 5	255	255	212,5
Tranche 6	300	300	250
Tranche 7	337,5	337,5	281,3

3 ^e enfant et + 55% du tarif	Quotient Familial (fourni par la CAF/MSA)	Tarif mensuel € (x 10 mois) 4 jours/semaine	Tarif mensuel € (x 12 mois) 4 jours/semaine
Tranche 1	< à 450	110	91,7
Tranche 2	De 451 à 650	121	100,9
Tranche 3	De 651 à 870	137,5	114,6
Tranche 4	De 871 à 1250	159,5	132,9
Tranche 5	De 1251 à 1500	187	155,9
Tranche 6	De 1501 à 1800	220	183,4
Tranche 7	>à 1801	247,5	206,3

Temps partiel*	Quotient Familial (fourni par la CAF/MSA)	Tarif mensuel € (x 10 mois) 4 jours/semaine	Tarif mensuel € (x 12 mois) 4 jours/semaine
Tranche 1	< à 450	130	108,4
Tranche 2	De 451 à 650	143	119,2
Tranche 3	De 651 à 870	162,5	135,5
Tranche 4	De 871 à 1250	188,5	157,1
Tranche 5	De 1251 à 1500	221	184,2
Tranche 6	De 1501 à 1800	260	216,7
Tranche 7	>à 1801	292,5	243,8

* pas de dégressivité supplémentaire pour les fratries à temps partiel.



Grille tarifaire 2020 / 2021

Informations pratiques

Horaires de l'école

Ouverture 4 jours par semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Accueil le matin de 8h40 à 9h / Pause déjeuner de 12h à 13h30 / Fin de journée à 16h30 / garderie jusque 18h

Garderie

Tarif au forfait pour les enfants réguliers à 3€, pour les enfants occasionnels (mais inscrits) à 5€, pour les enfants non inscrits à 7€.

Repas

Les parents ont la possibilité de fournir un panier-repas.

Ou bien d'utiliser le service de repas de la communauté de communes des 4B, au coût unitaire de 4,40 € (facturation en fin de mois du nombre de repas pris).

Vacances scolaires

Le calendrier est basé sur celui de l'éducation nationale.

Jours d'essai

Une journée d'essai est obligatoire et offerte pour les enfants effectuant leur première inscription. Les éducateurs peuvent demander à prolonger cette période. Les jours supplémentaires sont alors facturés à 5€ par jour.

